

**Ministère des Affaires Sociales et du Travail
PROTECTION SOCIALE ADAPTATIVE POUR
UNE RESILIENCE ACCRUE (PSARA)**

P174111

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

29 septembre 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) *mettra en œuvre* le Projet de Protection Sociale Adaptative pour une Résilience Accrue (PSARA) (le **Projet**). La Banque mondiale par l'intermédiaire de l'*Association internationale de développement (AID)*, ci-après désignée *la Banque* a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le MAST mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le MAST se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social et visé dans le présent PEES, tel que le Cadre de gestion environnementale et sociale (**CGES**), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (**PGMO**), et le Plan de mobilisation des parties prenantes (**PMPP**), ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le MAST est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du MAST et de rapports que celui-ci communiquera à *la Banque* en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que *la Banque* assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par *la Banque* et le MAST, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le MAST conviendra de ces changements avec *la Banque* et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre *la Banque* et le MAST. Le MAST publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le MAST met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre *les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, et la violence sexiste*.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque, des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	Rapports trimestriels établis tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Projet	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à la Banque tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris violences basées sur le genre, violences physiques. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout prestataire ou partenaire du projet. Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	Notifier l'incident ou l'accident à la Banque dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance. Un rapport de suivi sera fourni, sur demande de la Banque et dans un délai acceptable à la Banque.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Une structure organisationnelle sera mise en place pour répondre aux exigences du Projet et au contexte de mise en œuvre des activités. Cette structure comprendra un coordonnateur de projet et un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.</p> <p>La structure organisationnelle, y compris le spécialiste, devra être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	Au maximum 60 jours après l'entrée en vigueur du projet	MAST

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE & OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), ainsi que le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ont été rédigés durant la préparation du Projet.</p> <p>Nécessité de mettre en œuvre les mesures d'atténuation contenues dans le CGES, le PMPP et le PGMO tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>Publier le CGES, PMPP et PGMO avant la négociation du projet.</p> <p>Mesures à prendre en compte tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MAST (avant approbation)</p> <p>Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales</p>
1.3	<p>REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE</p> <p>Examiner tout sous-projet proposé dans le cadre de la composante 4 de Réponse d'Urgence Contingente (CERC), conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le Projet, et par la suite, établir, adopter et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet, d'une manière acceptable pour la Banque.</p>	<p>Les PGES sont soumis à la Banque pour approbation avant l'approbation de la composante CERC. Les PGES approuvés sont exécutés tout au long de la mise en œuvre de la Composante CERC.</p>	<p>Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.</p>
1.4	<p>GESTION DES PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris le CGES et PMPP, ainsi que les procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux prestataires, en particulier celui du Programme Alimentaire Mondiale (PAM) qui exécutera la Composante 1 du projet. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Avant la préparation des dossiers d'appel d'offres.</p> <p>Superviser les prestataires tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.</p>
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet.</p>	<p>PGMO sera prêt avant la négociation du Projet.</p> <p>Ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.
2.3	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) indiquées dans le CGES.	Ces mesures sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les mesures de prévention et gestion de la pollution sont énoncées dans le CGES du Projet, et pour la Composante CERC seront énoncées dans le PGES à mettre au point au titre de l'action 1.3 plus haut.	Ces mesures sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet. Pour la Composante CERC, même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Les mesures de circulation et sécurité routière sont énoncées dans le CGES du Projet, et pour la Composante CERC seront énoncées dans le PGES à mettre au point au titre de l'action 1.3 plus haut.	Ces mesures sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet. Pour la Composante CERC, même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES POPULATIONS Les mesures de santé et sécurité sont énoncées dans le CGES du Projet, et pour la Composante CERC seront énoncées dans le PGES à mettre au point au titre de l'action 1.3 plus haut.	Ces mesures sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet. Pour la Composante CERC, même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.
4.3	RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES Les mesures de prévention de risques de violences sexistes sont énoncées dans le CGES du Projet, et pour la Composante CERC seront énoncées dans le PGES à mettre au point au titre de l'action 1.3 plus haut.	Ces mesures sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet. Pour la Composante CERC, même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.

4.4	PERSONNEL DE SÉCURITÉ Les mesures relatives au personnel de sécurité sont énoncées dans le CGES du Projet, et pour la Composante CERC seront énoncées dans le PGES à mettre au point au titre de l'action 1.3 plus haut.	Ces mesures sont appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet. Pour la Composante CERC, même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales.
NES n°5, Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire : non applicable			
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques : non applicable			
NES n°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées : non applicable			
NES n°8, Patrimoine culturel : non applicable			
NES n°9, Intermédiaires financiers : non applicable			

NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer, consulter avec les parties prenantes, finaliser, approuver, diffuser et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).	Consultation et diffusion avant l'approbation du projet. Mesures à prendre en compte tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAST (avant approbation) Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP.	Mesures à prendre en compte tout au long de la mise en œuvre du projet.	Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec le support du spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
RC1	Campagnes de sensibilisation et de prévention des risques de Violence basée sur le genre (VBG) pour les travailleurs et les communautés bénéficiaires.	Commence la 1 ^{ère} année et continue durant la mise en œuvre du projet	Partenaires de mise en œuvre des activités sur le terrain, PAM

RC2	<p>Formation initiale de sensibilisation sur les règles de bonne conduite à tout le personnel de sécurité travaillant sur les activités du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement attendu, ▪ Règles de recours à la force, ▪ Sévices sexuels et violences sexistes, ▪ Discrimination 	Commence durant la 1 ^{ère} année et continue durant la mise en œuvre du projet	Partenaires de mise en œuvre des activités sur le terrain, DPC, PNH, PAM
-----	--	---	--